

Le Président du Conseil Général des Vosges
Certifie que le présent acte administratif, conforme
à l'original, est exécutoire à compter du : **09 MARS 2000**

e l'équipement

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



G. CHAMPAGNE



DEPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION VOSGIENNE DE
L'AMENAGEMENT

ARRÊTÉ N° 2/2000/037/DVA/DAG

- A R R Ê T É -

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL des VOSGES

	COURIER SIGNALS :	
	ATTR	COPIE
DDE		✓
SG		
SECL		
SEGT		
SGR-DS	✓	
SEA		
SHC		
Subdis		

- VU le Code de la Route, notamment ses articles, R.44 et R.225 ;
- VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses textes subséquents ;
- VU les arrêtés interpréfectoraux Vosges-Haut-Rhin en date du 1 mars 2000 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans le Tunnel Maurice LEMAIRE et sur la RN 59 entre WISEMBACH (département des Vosges) et SAINTÉ MARIE AUX MINES (département du Haut-Rhin) ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Vosges-Haut-Rhin-Bas-Rhin-Meurthe-et-Moselle en date du 1 mars 2000 portant réglementation de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans les Régions Alsace et Lorraine ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Vosges concernant les routes classées à grande circulation ;
- VU l'Arrêté de M. le Président du Conseil Général des Vosges, n° 2000/3822/DGS/SDA du 29 février 2000, portant délégation de signature à Monsieur André ARNAISE, Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT que les mesures prises par l'ETAT en matière de réglementation de la circulation sur le réseau routier national vont induire un fort trafic poids lourds sur les itinéraires de substitution du réseau routier départemental ;

CONSIDERANT que les caractéristiques réduites de ces itinéraires notamment dans la traversée des agglomérations ne permettent pas d'accepter les augmentations de trafic induites par les mesures prises par l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter les nuisances sonores subies par les populations riveraines ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans les Régions Alsace ou Lorraine est interdite sur les itinéraires suivants :

- la RD 46 depuis le giratoire du centre commercial de JEUXEY (P.R. 25+500) jusqu'au carrefour giratoire de RAMBERVILLERS ;
- la RD 32 depuis la sortie d'agglomération de PORTIEUX (PR5+100) jusqu'à l'échangeur avec la RN59 à LA VOIVRE ;

ARTICLE 2. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des Communes visées à l'article 4.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Général des Services du Département ;
- M. le Préfet des Vosges ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges ;
- MM. les Maires des Communes de JEUXEY, LONGCHAMP, SERCOEUR, PADOUX, BULT, VOMECOURT, SAINT GORGON, RAMBERVILLERS, JEANMENIL, HOUSSEAS, SAINT REMY, LA SALLE, NOMPATELIZE, SAINT MICHEL SUR MEURTHE, LA VOIVRE, PORTIEUX, MORVILLE, REHAINCOURT, SAINT GENEST, MOYEMONT, ROMONT ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges ;
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est à METZ ;
- MM. Les subdivisionnaires de BRUYERES, CHARMES, EPINAL et SAINT-DIE ;

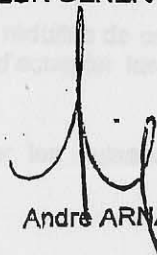
15 MAR 2000		JOURNIER SIGNALE <input type="checkbox"/>	
S.G.R.		Transmis pour :	
R.G.R.			
B.A.			
.....			
C.D.O.A.			
C.E.R.			
S.P.L.			
Subdi(s)	X	EP. CHA. S.O.V. S.T.O.	

A EPINAL, le 06 MARS 2000

POUR LE PRÉSIDENT du CONSEIL GENERAL des VOSGES

ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



André ARNAISE